

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017

**Le mercredi 20 septembre 2017 à vingt heures**, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Loïc GUEGANTON, Maire.

**Date de la convocation** : le jeudi 14 septembre 2017.

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil municipal et présente Madame Laurence CORNEC, nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Madame Magali CADOUR.

**Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice**, à l'exception de Monsieur Mikaël LE DUFF qui a donné pouvoir à Monsieur André BEGOC, de Monsieur Loïc JEZEQUEL qui a donné pouvoir à Madame Morgane LAOT, de Monsieur Daniel IMPIERI qui a donné pouvoir à Madame Catherine VIGNON. Monsieur IMPIERI arrive lors du point n°3.

Monsieur André BEGOC a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017**

La séance ouverte, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 18 mai 2017 est approuvé par 16 voix Pour et 3 abstentions (Catherine VIGNON, Patrick DROUET et Eric TANGUY).

## **2. AMENAGEMENT DES ESPACES PRES DE LA MAIRIE ET DE L'ESPACE ROZ AVEL : VALIDATION DU PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE ET DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES**

Dans le cadre de son mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement des espaces près de la Mairie et l'espace Roz Avel, BMA (Brest Métropole Aménagement) a préparé un Programme Technique Détaillé (PTD) pour le projet d'école et de salle multi-activités. Monsieur le Maire rappelle dans quelles conditions ce PTD a été élaboré notamment en collaboration avec l'équipe enseignante.

Ce document, qui a été adressé par mail aux membres du Conseil municipal mercredi 13 septembre 2017, présente les 2 options à arbitrer pour la salle multi-activités et précise également les activités possibles dans les 2 cas. Monsieur le Maire rappelle les contraintes budgétaires.

L'option 1 du PTD propose une salle multi-activités de 320 m<sup>2</sup> de surface avec une hauteur de 7 mètres pour un coût de 370 000 € HT, permettant ainsi de rester dans l'enveloppe initiale de 3,4 millions € HT arrêtée par délibération en date du 4 novembre 2016 pour l'ensemble de l'opération (construction des services techniques, d'une école et d'une salle multi-activités).

L'option 2 propose un projet d'une surface de 630 m<sup>2</sup> avec une hauteur de 7 mètres pour 760 000 € HT. Dans l'hypothèse où cette option serait retenue, il faudra prévoir un complément de d'environ 541 221 € TTC pour le mandat.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de retenir une des deux options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix Pour,

- approuve le programme technique détaillé présenté, décide de retenir l'option 1 pour le projet de salle multi-activités, et souhaite, si à l'ouverture des plis l'enveloppe initiale de 3,4 millions € HT le permet, que soit réalisé un WC supplémentaire, un rangement de 30 m<sup>2</sup> au lieu de 15 m<sup>2</sup>, un vestiaire de 15 m<sup>2</sup>,
- autorise Monsieur le Maire à recourir à la procédure du concours pour le recrutement du maître d'œuvre pour la construction d'une école et de la salle multi-activités (tranche conditionnelle du projet),
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de cette opération.

## **3. RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au Conseil Municipal. Cette question ne fait pas l'objet d'un vote. Les Conseillers municipaux en prennent acte.

## **4. RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES DE LA CCPA ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC POUR L'ANNEE 2016**

Cette question ne faisant pas l'objet d'un vote, les Conseillers municipaux prennent acte du Rapport Général d'Activités de la CCPA et du rapport sur le prix et la qualité du SPANC pour l'année 2016.

Suite à la lecture du rapport 2016 du SPANC, en référence à la page 11, le Conseil municipal de SAINT-PABU émet le vœu que les propriétaires de résidences secondaires soient contactés bien en amont afin de fixer le rendez-vous pour le contrôle de leur assainissement pendant leur temps de présence sur la commune.

## **5. TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION AUX COMMUNES DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Lors de sa séance du 22 juin 2017 à SAINT-PABU, les élus du Conseil communautaire de la CCPA à l'unanimité des suffrages exprimés, (7 abstentions) ont décidé :

- de décider du transfert des compétences eau, à titre optionnel, et assainissement collectif, à titre facultatif selon les modalités exposées ci-dessus, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la modification des statuts en ce sens,
- d'inviter les communes membres de la CCPA à bien vouloir se prononcer sur ces prises de compétences dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération,
- d'autoriser la mise en œuvre de la mission de préfiguration de la future organisation des services communautaires à compter de l'expiration du délai de trois mois dès lors qu'une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCPA est actée par le bureau de communauté,
- de procéder au lancement de l'étude de faisabilité, via le recours à un cabinet d'étude spécialisé, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- de valider le projet de convention relatif aux modalités de délégation de gestion aux communes telles que proposées dans le dossier de séance et d'autoriser le Président à signer les documents à intervenir dès lors que la majorité qualifiée requise pour les transferts des compétences de l'eau et de l'assainissement est actée.

L'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales précise les étapes à respecter en termes de transfert d'une ou plusieurs compétences non-imposées par le législateur, ce qui est le cas de la loi NOTRe qui ne rend obligatoire les transferts de l'eau et de l'assainissement qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La délibération prise par le Conseil de communauté a été notifiée le 3 juillet 2017 à la Commune de SAINT-PABU afin qu'elle puisse, à son tour, délibérer. Pour devenir effective, la délibération communautaire doit, dans les 3 mois qui suivent sa notification aux communes, recueillir une

majorité qualifiée constituée des deux tiers des Conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Le législateur ayant exigé une délibération concordante, pour être considérée comme favorable, les délibérations des communes doivent être prises dans les mêmes termes, sans rajout, ni retrait, ni rature.

Monsieur le Maire présente le projet de convention relatif aux modalités de délégation de gestion aux communes telles que proposées dans le dossier de séance et propose de l'autoriser à signer les documents à intervenir dès lors que la majorité qualifiée requise pour les transferts des compétences de l'eau et de l'assainissement serait actée.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix Contre et 5 abstentions (Loïc GUEGANTON, Nadège, HAVET, Patrick DROUET, Morgane LAOT, Loïc JEZEQUEL), refuse de

- valider le transfert de compétences eau potable et assainissement collectif à la CCPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'adopter la convention relative aux modalités de délégation de gestion aux communes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir dès lors que la majorité qualifiée requise pour les transferts de compétences de l'eau et de l'assainissement collectif sera actée.

#### **6. APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DU PAYS DES ABERS**

La CCPA a engagé une démarche pour élaborer un schéma de mutualisation entre la CCPA et les communes membres.

Le schéma de mutualisation présente des axes de développement en matière de mutualisation des services et de moyens mais qui, en aucun cas n'engagent directement les communes et la CCPA sur une obligation de résultat. La mise en œuvre des actions de mutualisation se fait, à géométrie variable, en fonction des volontés des assemblées délibérantes sur la base de délibérations concordantes et dans la limite de la capacité de gestion des services chargés de la mise en œuvre de ces actions.

Le Bureau de Communauté du 4 mai 2017 a donné un avis favorable à un schéma de mutualisation totalisant 44 axes de développement dont la mise en œuvre est répartie sur une période couvrant la durée de l'actuel mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix Pour et 1 abstention (Eric TANGUY),

- DONNE un avis favorable sur la proposition de schéma de mutualisation, sur les principes généraux et modalités de mise en œuvre présentés et sur le plan d'actions présenté en séance,
- PREND acte de la nécessité que les Maires et le Président de la CCPA mandatent la direction des services de leurs collectivités et établissements respectifs pour participer activement aux travaux du comité technique.
- DECIDE du maintien d'un comité de pilotage du schéma de mutualisation en charge de valider les travaux réalisés par le comité technique, de fixer des orientations de développement de la mutualisation.

#### **7. AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TELETRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

La Commune de SAINT-PABU utilise le service de télétransmission des actes pour les actes suivants en Préfecture depuis 2011 : les délibérations du Conseil municipal et leurs annexes, les arrêtés du maire et leurs annexes, à l'exclusion des marchés publics et des budgets (article 3.24 de la convention initiale signée en mai 2011). La Préfecture propose d'étendre la transmission électronique à l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission (marchés publics, autorisations d'urbanisme, actes de gestion du personnel...). Accord unanime.

#### **8. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DU HAMEAU DE MESTEVEL**

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale en intégrant la voirie du hameau de Mestevél qui est estimée à 73 mètres linéaires.

#### **9. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (FSCF), COMITE REGIONALE BRETAGNE ESPACES LOISIRS ITINERANTS**

Madame Nadège HAVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, présente le projet d'animations à l'attention des jeunes de 10 à 17 ans proposé par la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF). Les communes de SAINT-PABU avec les communes de PLOUGUIN et LAMPAUL-POUDALMEZEAU ont proposé en février et avril 2017 trois semaines d'activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs dans le cadre d'un projet pédagogique adapté aux jeunes de 10 à 17 ans. Vu les retours positifs tant des jeunes que de leurs parents, les 3 communes souhaitent reconduire l'Espace de Loisirs Itinérant (ELI), proposé par la FSCF agréée par Jeunesse et Sports. 6 semaines seraient proposées cette fois, dont deux à SAINT-PABU. Accord unanime du Conseil municipal pour valider le projet d'organiser 2 semaines ELI en 2018 à SAINT-PABU (1 semaine à Pâques 2018 et 1 semaine à la Toussaint 2018) pour un budget prévisionnel de 2 320 € et pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y étant liés.

#### **10. ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES**

Accord unanime pour la création d'une régie de recettes pour la location des salles, du matériel communal et les menues recettes (marchands ambulants, photocopies...). L'agent chargé de la comptabilité a accepté d'être régisseur principal, celui de l'accueil d'être régisseur suppléante.

#### **11. ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Suite à la transmission des pièces irrécouvrables par la Trésorerie de Plabennec, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'admettre en non-valeurs la somme de 1 285,45 € selon le détail présenté en séance. Accord unanime.

#### **12. AVIS ENQUETE PUBLIQUE N°BR2017/04**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'enquête publique qui a lieu du 26 septembre au 10 octobre 2017 pour 4 opérations déposées par M. Jean-Claude OGOR :

- Création 5 ares (huîtres en poches, A Plat Terrain Découvrant), rivière Aber Benoît, Le Passage
- Réduction 95,56 ares au lieu de 105,56 ares (divers huître/moule/coquillage, En Surélevé Terrain Découvrant), estuaire Aber Benoît, Anse de Brouennou
- Agrandissement 40 ares contre 30 ares (Divers huître/moule, En Surélevé Terrain Découvrant), estuaire Aber Benoît, Anse de Brouennou
- Régularisation cadastrale 80,4 ares (divers huître/moule/coquillage, En Surélevé Terrain Découvrant), estuaire Aber Wrac'h, Ile Longue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par 14 voix Pour et 5 abstentions (Morgane LAOT, Loïc JEZEQUEL, Catherine VIGNON, Laurence CORNEC, Daniel IMPIERI) émet un avis favorable aux demandes de réduction, d'agrandissement et de régularisation cadastrale présentées,
- Par 1 voix Contre (Hervé KERGUIDUFF), 12 voix Pour (Loïc GUEGANTON, David BRIANT, Mariette GELEBART, Claudie LE ROUX, Laurence CORNEC, Alain DUCEUX, Monique GORDET, Daniel IMPIERI, Claudie LE NEL, Tugdual ROUZIC, Eric TANGUY et Catherine VIGNON) et 6 abstentions (Morgane LAOT, Loïc JEZEQUEL, Patrick DROUET, André BEGOC, Mikaël LE DUFF, Nadège HAVET) émet un avis défavorable à la demande de création présentée.